

Revendications CGT

EMPLOI

- Suppression de la précarité
 - Embauche en CDI comme règle de base.
 - Recours à l'intérim soumis au contrôle des représentants du personnel.
 - Recours à la sous-traitance sous avis des représentants du personnel.

- Travail de nuit (pour toutes catégories)
 - Le recours doit être exceptionnel et au volontariat.
 - Rémunéré à 200%
 - Ouvre le droit à un repos équivalent.

- Pénibilité
 - Prime d'insalubrité à 50 % du taux horaire
 - Prime de risque à 50% du taux horaire
 - Pour toutes les situations de travail nécessitant le port d'une combinaison spéciale et/ou un masque, pour les travaux en hauteur et pour les travaux pénibles, attribution d'une prime de 25% du taux horaire
 - Retraite à 55 ans

- Égalité
 - Mixité professionnelle permettant aux femmes un même accès à l'emploi et un déroulement de carrière équivalent

- Accident du travail et maladie professionnelle
 - Interdiction de licenciement pour inaptitude
 - Reclassement du salarié par la formation dans le périmètre de son lieu de résidence
 - Indemnité compensatrice de l'employeur à hauteur de 50% de son salaire annuel en cas d'accident du travail et maladie professionnelle.

SALAIRES

- Suppression de l'annualisation des salaires.
- Égalité totale des salaires des femmes et hommes.
- Augmentation Générale de 400€ Mensuel pour toutes les catégories socio professionnelles (hors commission paritaire)
- Mise en place d'un 13^{ième} mois
- Reconnaissance de la polyvalence pour tous

- Création de grilles de salaires mensuel Spie réévaluées chaque années :

OUVRIERS		
Coefficient	Niveau Position	Revendication CGT Salaire Mensuel
100	N1P1	2 000,00 €
110	N1P2	2 200,00 €
125	N2P1	2 500,00 €
140	N2P2	2 800,00 €
150	N3P1	3 000,00 €
165	N3P2	3 300,00 €
180	N4	3 600,00 €

ETAM	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
A	2 000,00 €
B	2 400,00 €
C	2 800,00 €
D	3 200,00 €
E	3 600,00 €
F	4 000,00 €
G	4 400,00 €
H	4 800,00 €

CADRES	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
A1	4 800,00 €
A2	5 200,00 €
B	5 600,00 €
B1	6 000,00 €
B2	6 400,00 €
B3	6 800,00 €
B4	7 200,00 €
C1	7 600,00 €
C2	8 000,00 €

ETAM Forfait Jours	
Classification	Revendication CGT Salaire Mensuel
F	4 600,00 €
G	5 060,00 €
H	5 520,00 €

Temps de travail

- 32h hebdomadaires sans annualisation et sans pertes de salaires.
- Suppression de l'annualisation et de la modulation du temps de travail.

Indemnités des repas

- Indemnité de repas à 21€
- Tickets restaurant à 20€, dont 14 € à la charge de l'employeur.
- Participation repas jeunes en alternance à 15€.

Indemnités de petits et grands déplacements

- Indemnités de petits déplacements :

A la vue du grand nombre de salariés n'ayant pas accès au véhicule de services et pour une équité :

- Trajet : Rémunéré comme temps de travail effectif.
- Transport : Barème Frais Kilométriques domicile-chantier, centre de travaux ou bureaux, aller/retour
- Remboursement péages et parking

- Indemnités pour les Grands déplacements :

- Grand déplacement sur la base du volontariat.
- Prime d'éloignement de 20€/ jour.
- Forfait frais réel avec minimum 210 € par jours y compris le vendredi.
- Trajets : Rémunéré comme temps de travail effectif

- **Indemnités de Transport des sédentaires :**

A la vue du grand nombre de salariés n'ayant pas accès au véhicule de services et pour une équité :

- **Trajet : Rémunéré comme temps de travail effectif.**
- **Transport : Barème Frais Kilométriques domicile-chantier, centre de travaux ou bureaux, aller/retour**
- **Remboursement péages**

Lavage des bleus de travail

- **Prise en charge intégrale par l'entreprise.**

Formations

- **Trajet : Rémunéré comme temps de travail effectif.**
- **Transport : Barème Frais Kilométriques domicile-lieu de formation, aller et retour.**
- **Forfait Grand Déplacement pour les lieux de formation éloignés.**
- **Remboursement des frais sur note de frais.**
- **Prise en charge à 100% par l'entreprise des bilans de compétences.**
- **Réelle politique du développement des compétences.**
- **Application et respect de la convention collective pour la reconnaissance des diplômes des salariés.**
- **Reconnaissance des formations effectuées par les salariés (dans le domaine de leur emploi) par la promotion ou l'augmentation de salaire.**

Astreintes

- **Prime astreinte minimale 300 €**
- **Astreinte sur la base du volontariat**
- **En cas d'intervention sur plusieurs contrats lors d'une même astreinte, attribution d'une majoration de la prime de 50% par contrats.**

Ancienneté

- **Mise en place d'une prime d'ancienneté, afin de fidéliser les salarié(e)s et reconnaître leur investissement pour l'entreprise.**

Proposition :

Prime mensuelle versée selon un pourcentage appliqué au salaire brut de base du salarié.

Ancienneté	Valeur de la prime
de 5 à 9 ans	2,5%
de 10 à 14 ans	4%
de 15 à 19 ans	6%
de 20 à 24 ans	8%
de 25 à 29 ans	10%
De 30 ans jusqu'à la retraite	15%

- Revalorisation de la gratification d'ancienneté des salariés versé à date d'anniversaire :

Années	5	10	15	20	25	30	35	40
Gratification	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €	900 €	1 000 €

Social

- Mis en place de services paie de proximités (par établissements).
- Prise en charge pour tous les salariés de l'intégralité de la cotisation de notre complémentaire santé par SPIE CityNetworks.
- Prise en charge de la journée de solidarité
- Augmentation des Budgets Activités Sociales et Culturelles des CSE
- Demi-journée chômée et rémunérée pour le 24 et 31 Décembre
- Demi-journée chômée et rémunérée à la rentrée scolaire (jusqu'au collègue) pour les salariés ayant des enfants à charges
- Reconnaissance et réelles mesures contre les RPS
- Demande de la prise en charge de la journée du pont de l'ascension par la direction pour toutes les DO et tous les salariés (y compris les apprentis)
- Mise en place du chèque « CESU » à 200 € avec répartition 70% employeur et 30% salarié pour tous. Et une majoration de ce montant à hauteur de 15% pour les salariés qui ont une reconnaissance MDPH